

15km du Havre

Règlement de la course du 18 mars 2018 (sous réserves de modification)

Ayant choisi d'animer les rues de la ville du Havre, les membres des Clubs Services du Havre et de sa région ont pensé qu'une épreuve à la fois de prestige et populaire comme une course à travers la ville serait des plus attractives. Les excédents générés par les inscriptions et le sponsoring sont utilisés pour soutenir des actions concrètes d'associations ou organismes soutenant l'activité sportive des handicapés.

Cette course est organisée avec le support technique du Havre Athletic Club/Athlétisme et de la Municipalité du Havre.

ARTICLE 1

Cette course comprenant deux épreuves a pour but de faire participer des athlètes de toutes conditions. Conformément à la réglementation, les catégories minimales sont : cadet, soit né au plus tard le 31/12/2002 pour l'épreuve des 15 kilomètres (15km) et minime, soit né au plus tard le 31/12/2004, pour celle des 5 kilomètres (5km).

Le parcours sera long de 5 kilomètres environ, parcouru 3 fois pour les 15km et 1 fois pour les 5km. Il partira et terminera sur la Place de l'Hôtel de Ville. Parallèlement à ces épreuves, une marche de 5 km environ sans classement est ouverte sans restriction autre que l'inscription. Les distances réelles sont publiées sur le site Internet de la course ¹.

ARTICLE 2

L'engagement se fait soit

- par Internet (www.oasis15kmduhavre.fr) pour les courses seulement, jusqu'au jeudi 15 mars 2018 minuit,
- au magasin Endurance Shop,
- par courrier avant le 16 mars 2018 auprès de : OASIS chez Valérie SENAND, 8, rue Durécu, 76600 LE HAVRE,
- à l'Espace Coty le samedi 17 mars 2018,
- à l'Hôtel de Ville le jour de la course de 8h à 9h30

L'engagement formel par Internet ou à l'aide du bulletin papier est obligatoire. Aucun engagement par téléphone ne peut être accepté.

Droits d'inscription par coureur

Epreuve 15 km, licencié ou inscription collective par club 10€ (12€ le jour de la course),

Epreuve 5 km : 7€ (9 € le jour de la course),

Marche 5km : 6 €.

En cas de non-participation, les droits restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 3

Pour les épreuves de 15 et 5 kilomètres,

- Les athlètes licenciés doivent fournir leur licence lors de leur inscription,
- Les athlètes non licenciés inscrits doivent fournir lors de leur inscription un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, datant de moins d'un an (loi Buffet et décret n° 2016-1157).

ARTICLE 4

Les dossards sont remis le samedi 17 mars de 10h30 à 18h à l'Espace Coty et le dimanche 18 mars de 8h à 9h30 à l'Hôtel de Ville. Les dossards doivent être visibles sur la poitrine des participants au franchissement de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 5

L'heure de départ des épreuves de 5 et 15 km est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

L'accompagnement des coureurs par des véhicules à moteur est interdit.

Un coureur empruntant tout autre parcours que le circuit officiel ou sans dossard engagera sa seule responsabilité et sera automatiquement disqualifié. Les participants à l'épreuve ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique. Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

En aucun cas, avant, pendant et après l'épreuve les concurrents et leurs accompagnants ne doivent circuler ou stationner dans l'emprise du tramway.

ARTICLE 6

SERVICES TECHNIQUES ET GENERAUX PENDANT LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

Le juge arbitre est désigné par le HAC Athlétisme. Des juges officiels de courses s'assurent de la régularité de l'épreuve. Les signaleurs de course assistent le service d'ordre de sécurité routière. Ils sont porteurs d'un brassard.

Sécurité routière : les services de police neutralisent les voies utilisées par la course.

Sécurité médicale : assurée par une équipe agréée dirigée par le ou les médecins de la course.

Ravitaillements : 2 par tour dont 1 à l'arrivée.

Assurance responsabilité civile des organisateurs : souscrite par les organisateurs auprès de MMA, police N° 125 953 796 H en conformité avec la charte des courses sur route, elle couvre la responsabilité civile des organisateurs et dégage celle des services de police pour tout incident ou accident qui pourrait survenir durant le déroulement de l'épreuve.

Individuelle accident des coureurs : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7

Les coupes et prix aux vainqueurs des courses (hors marche) suivant les tableaux disponibles sur le site Internet de la course¹ sont remis au Forum de l'Hôtel de ville, à partir de 12 h 30, le jour de la course.

ARTICLE 8

DROIT A L'IMAGE : Toute personne inscrite à cette course autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son droit à l'image sans contrepartie et sur tout support, conformément à l'article 227-24 du code pénal.

ARTICLE 9

Afin d'honorer la mémoire du membre fondateur d'OASIS, le Lions Jacques COURCIERAS qui pendant de nombreuses années s'est dévoué sans compter pour l'association, un challenge portant son nom est mis en compétition. Une sculpture originale offerte et signée par Mercedes ALCOVER est attribuée chaque année au club ou association inscrivant le plus grand nombre de participants.

ARTICLE 10

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

¹ <http://www.oasis15kmduhavre.fr/>